

CONSENTEMENT

Que veut dire consentir à une activité sexuelle?

Consentir à une activité sexuelle signifie accepter librement. La loi exige qu'une personne prenne des mesures raisonnables pour déterminer si l'autre personne y consent.

Quel est l'âge du consentement à une activité sexuelle?

L'âge du consentement au Canada est de 16 ans. C'est l'âge auquel le droit pénal reconnaît la capacité juridique d'un jeune à consentir à une activité sexuelle. En règle générale, il est légal d'avoir un contact sexuel avec une personne de 16 ans ou plus, si cette personne accepte d'avoir des relations sexuelles avec vous.

Y a-t-il des situations où un jeune de 16 ans ne peut pas donner son consentement?

Oui. Il est important de savoir que dans certaines situations, une personne doit avoir 18 ans pour consentir à une activité sexuelle. Selon ce que vous faites et avec qui vous le faites, les relations sexuelles avec une personne de moins de 18 ans sont illégales. Une personne de moins de 18 ans ne peut consentir à une activité sexuelle si:

- L'autre personne a une relation de confiance ou d'autorité sur elle, ou dépend de cette personne. La loi ne considère pas qu'une personne de moins de 18 ans accepte librement lorsqu'une personne qui exerce un pouvoir sur elle l'utilise pour obtenir son consentement. Les personnes occupant des postes de confiance ou d'autorité comprennent, par exemple, un enseignant, un coach, une gardienne, un membre de la famille, une figure d'autorité religieuse ou un médecin.
- Cela implique des activités d'exploitation, telles que la prostitution ou la pornographie.
- Elles sont payées ou offrent un paiement pour des activités sexuelles.

Quelqu'un d'autre, comme un parent ou un ami, peut-il donner son consentement?

Non. Vous seul pouvez donner votre consentement.

Est-ce que dire non est le seul moyen de montrer que je ne consens pas?

Non. Vous pouvez montrer par vos paroles ou vos actions que vous ne consentez pas. Des actions telles que se débattre et essayer de partir montrent que vous ne consentez pas. La police ne vous accusera pas de voies de fait si le recours à la force est raisonnable. Vous pouvez utiliser la force nécessaire pour vous protéger de l'attaquant.

Et si je ne résistais pas parce que j'avais trop peur?

Même si vous n'avez pas résisté parce que vous deviez vous cacher, l'attaquant ne peut pas dire que vous avez consenti. Vous n'êtes pas censé mettre votre vie en danger. La loi ne considère pas que vous avez accepté simplement parce que vous n'avez ni lutté ni résisté.

Que se passe-t-il si j'accepte l'activité sexuelle au début et que je change ensuite d'avis?

Une fois que vous montrez que vous n'êtes plus d'accord avec l'activité sexuelle, il n'y a plus de consentement. De même, consentir à un type d'activité sexuelle ne signifie pas que vous consentez à une autre activité sexuelle. Vous pouvez dire non à n'importe quoi à n'importe quel moment.

Une personne peut-elle dire que j'ai consenti si j'étais ivre?

Non. Si vous buvez ou êtes sous l'influence de drogues dans la mesure où vous êtes incapable de prendre une décision, la loi ne considère pas que vous avez consenti.

La loi stipule qu'une personne en état d'ébriété ne peut pas accepter d'avoir des relations sexuelles; elle ne peut pas consentir parce qu'elle est incapable de faire un choix rationnel. De plus, un agresseur ne peut pas utiliser l'alcool comme moyen de défense contre une accusation d'agression sexuelle. Être ivre n'excuse pas une personne qui a forcé quelqu'un à avoir des relations sexuelles.

Et si la personne pensait que j'avais consenti?

Une défense commune d'une personne accusée d'agression sexuelle est qu'elle pensait que l'autre personne avait donné son consentement. En cas de connaissance ou d'agression sexuelle lors d'un rendez-vous (*date*), cette défense a plus de chances de réussir que lorsqu'une agression sexuelle est commise par un inconnu.

Si la personne, honnêtement et raisonnablement, croyait avoir votre consentement à une activité sexuelle, cela pourrait être un moyen de défense. Cependant, une personne ne peut pas utiliser cette défense si:

- Il a inconsciemment ou délibérément ignoré que la victime n'avait pas consenti;
- Il ou elle était ivre à l'époque;
- La victime était ivre ou sous l'influence de drogues à l'époque.

Mon (ma) partenaire amoureux peut-il (elle) m'obliger à une activité sexuelle sans mon consentement?

Non. La police peut accuser quiconque d'agression sexuelle qui vous force à une activité sexuelle. Peu importe si cette personne est votre époux/épouse, votre conjoint(e) de fait ou votre fréquentation.

Le consentement ne peut être donné lorsque :

1. Une personne soumise parce que l'autre personne a eu recours à des menaces ou à la force.
2. Une personne soumise parce que l'autre personne menaçait ou utilisait la force contre une tierce personne.
3. Des mensonges ont été utilisés pour obtenir le consentement.
4. Un tiers a dit oui au sexe pour quelqu'un.
5. La personne est reliée par le sang (frère, sœur, mère, père, oncle, tante, grands-parents).
6. La personne a changé d'avis.
7. Un enfant de moins de 12 ans est l'un des partenaires. Les enfants de moins de 12 ans ne sont jamais considérés comme capables de consentir à une activité sexuelle.
8. Une personne a moins de 14 ans et l'autre personne a plus de deux ans. Les enfants de 12 ou plus, mais moins de 14 ans ne sont pas considérés comme assez vieux pour consentir à une activité sexuelle, à une exception près. Si deux personnes de ce groupe d'âge consentent à une activité sexuelle et qu'il y a une différence d'âge inférieure à deux ans, le consentement est alors légal.
9. Les deux personnes ont plus de 12 ans et moins de 14 ans avec moins de 2 ans entre elles, mais la personne âgée est en position de confiance ou d'autorité (une gardienne).
10. Une personne a 14, 15, 16 ou 17 ans et la personne âgée occupe une position de confiance ou d'autorité.
11. Une personne a plus de 14 ans, mais moins de 16 ans et la personne âgée a plus de 5 ans.